

serions-nous forcés de répondre à cette partie de la requête?"

La cour passa outre à cette demande, pour le motif qu'il y avait aussi allégation de fraude, collusion et conspiration et qu'il fallait attendre la preuve.

Les deux intimés se virent donc forcés de plaider au mérite de la requête en entier.

M. Stenson, pour toute défense, relata les faits et déclara qu'il s'en rapportait à la justice.

La municipalité, de son côté, plaida qu'elle n'était point responsable de l'élection du 10 janvier, et que la nomination faite par le conseil le 19 janvier était parfaitement légale et valide.

A l'enquête, les requérants firent entendre un grand nombre de témoins pour prouver leurs allégations de fraude, collusion et conspiration. Ils échouèrent complètement sur ce point, tellement que la cour arrêta la défense au cours du contre-interrogatoire, déclarant qu'il n'y avait aucune preuve de ce chef.

Les faits, tels que rapportés ci-dessus, furent prouvés en substance, tant par le rapport du président de l'élection et les extraits du livre des délibérations, que par les témoins entendus de part et d'autre.

La municipalité ne fit point entendre de témoins, tous les témoins assignés l'ayant été dans la contestation entre les requérants et l'intimé Stenson.

Voici le texte du jugement :

"La Cour, etc.

"Considérant que les requérants ont prouvé que, le 10 janvier dernier, la prétendue élection de l'intimé Michael T. Stenson, à une assemblée convoquée des électeurs de Wotton, était entièrement illégale, nulle et contraire aux dispositions du Code Municipal; que le refus subséquent d'accepter telle charge de conseiller municipal pour le motif d'exemption, et l'acceptation par l'intimé et la nomination par résolution du conseil municipal du canton de Wotton, étaient illégaux et nuls.

"En conséquence, déclare le dit acte du dit conseil en date du 19 janvier dernier, nommant l'intimé, M. T. Stenson, conseiller municipal, pour remplir la vacance, illégal, nul et de nul effet, et l'annule et met à néant,

avec dépens contre l'intimée, la municipalité de Wotton;

"Et, vu que le dit M. T. Stenson n'a point contesté la requête des requérants, pour autant qu'elle a rapport à la légalité de la dite élection et de la dite nomination telles qu'alléguées, mais s'en est rapporté cependant à la décision de cette cour;

"Maintient la requête des requérants jusqu'au point de mettre à néant la dite résolution, mais sans frais contre le dit Michael T. Stenson; et rejette la demande de l'intimé Stenson pour permission d'amender sa défense, sans frais."

Ives, Brown & French, pour les requérants.

Bélanger & Genest, pour Wotton.

J. H. N. Richard, pour Stenson.

(L.C.B.)

CHANCERY DIVISION.

LONDON, Aug. 9, 1887.

Coram STIRLING, J.

THE LEEDS ESTATE BUILDING AND INVESTMENT COMPANY (LIM.) V. SHEPHERD.

Company — Directors — Misfeasance — Payment of Dividend out of Capital — False Balance-sheets — Auditor's Liability.

In 1869 the plaintiff company was formed and registered under the Act of 1862 for the purpose of dealing in lands and lending money on mortgage. In 1882 it went into voluntary liquidation.

By article 63 it was provided that when the company paid a dividend of 5 per cent. the directors were to receive 10s. for every meeting attended by them, and the remuneration was to be increased by 2s. 6d. for every additional 1 per cent. of dividend.

By articles 79 and 80 the directors were authorised to declare a dividend upon such estimate of profits as they might think proper to recommend, but no dividend was to be payable except out of profits.

Articles 86 to 89 provided that the directors should cause true accounts to be kept, and should lay before the company once in every year a statement of the income and expenditure, and also a balance-sheet in the form prescribed by Table B. of the Companies Act, 1862.